

## **Déclaration conjointe de la PfE-CCRE et de la FSESP sur le télétravail**

### **I. Introduction**

Partout en Europe, l'administration locale est confrontée à de nombreux défis lorsqu'elle s'efforce d'offrir des services modernes, efficaces et efficients aux communautés qu'elle dessert. Pour pouvoir relever ces défis, les autorités locales doivent être prêtes à tirer parti de toutes les possibilités qui s'offrent à elles, y compris l'innovation technologique et organisationnelle.

Le télétravail est au nombre de ces innovations. Plutôt qu'un nouveau statut professionnel, il s'agit d'une nouvelle méthode de travail porteuse de possibilités pour les employeurs comme pour les travailleurs. Pour les employeurs, il peut être source d'économies financières, de gains de productivité, de flexibilité dans l'offre de services et constituer un nouvel outil de gestion de la problématique du marché du travail. Pour les salariés, il peut apporter plus de flexibilité dans la manière d'effectuer le travail, contribuer à surmonter les obstacles à la mobilité, réduire les temps et les coûts de déplacement et aider l'individu à concilier la vie familiale et l'activité professionnelle. Cependant, beaucoup d'emplois exigent une présence personnelle en un lieu de travail donné tandis que le télétravail nécessite des compétences particulières des travailleurs et des gestionnaires.

### **II. L'Accord-cadre intersectoriel sur le télétravail**

Les partenaires sociaux intersectoriels européens – UNICE/UEAPME, CEEP et CES - et la Commissaire européenne Anna Diamantopoulou ont signé un accord-cadre sur le télétravail le 16 juillet 2002. Cet accord vise à instaurer au niveau européen un cadre général qui sera mis spontanément en application par les membres des signataires, dans le respect des procédures et pratiques nationales propres à la gestion et au travail. Les membres des signataires des nouveaux Etats membres sont également invités à appliquer l'accord.

### **III. Principes directeurs FSESP / PfE-CCRE**

Le télétravail est désormais une réalité dans l'administration locale et régionale européenne et, avec le rythme du changement technologique, cette formule devrait encore gagner du terrain. Dans certains Etats membres, les partenaires sociaux appliquent déjà des accords ou des principes directeurs sur le télétravail. D'autres ne l'ont pas encore fait.

Les partenaires sociaux – PfE-CCRE pour les employeurs et FSESP pour les travailleurs – se félicitent par conséquent de cet accord intersectoriel qui fournit un cadre permettant de définir et d'exprimer les droits et les devoirs des employeurs et des salariés. Cet accord-cadre pourrait être propice à une gestion efficace et équitable du télétravail.

L'accord intersectoriel est maintenant à la disposition des parties. La FSESP et la PfE-CCRE inviteront leurs membres à s'y référer dans leurs discussions sur l'introduction ou la gestion du télétravail, pour l'élaboration de politiques ou la négociation d'accords sur le télétravail dans l'administration locale et régionale, dans le respect des procédures et pratiques nationales propres à la gestion et au travail. La PfE-CCRE et la FSESP suivront l'évolution et procéderont à une première évaluation de la situation en 2005.

Pour la FSESP

Pour la PfE-CCRE